

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

N° 2021-055

**Urbanisme – Modification d’emprise et mise en œuvre
d’une procédure d’enquête publique - Approbation et
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 30 août 2021, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Jean-Marc MASSE, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

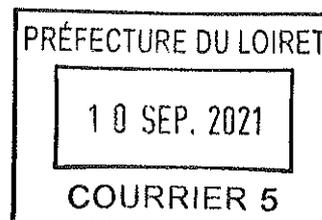
En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 21

Excusés :

Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD et Serge LEBRUN

Pouvoirs :

Isabelle BRIARD à CHARLINE MARTINEAU
Dominique RENAULT à Frédéric CUILLERIER
Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA
Bruno GUITTARD à CHARLINE MARTINEAU
Serge LEBRUN à MARIE-FRANCOISE QUERE



Secrétaire auxiliaire : Adeline BOIZARD.

Monsieur le Maire indique que pour permettre une meilleure circulation et suite à la réalisation du lotissement du « DOMAINE DU MOULIN A CHARLES », une partie du chemin rural n°52 du Moulin à Charles appartenant au domaine public et jouxtant la propriété des époux DUMAND 50 rue de voisins à Saint-Ay a été déplacée sur une parcelle qui leur appartient.

Ainsi, la partie du chemin rural n°52 appartenant au domaine public est aujourd'hui utilisé par les époux DUMAND tandis que le nouveau tracé du chemin rural n°52 du Moulin à Charles qui leur appartient sert aux promeneurs et aux riverains.

Ce nouveau tracé se situant sur une propriété privée, il convient de régulariser cette situation et permettre aux propriétaires privés et à la Commune de disposer d'un titre de propriété conforme à la réalité du terrain.

Les époux DUMAND ont adressé un courrier reçu en mairie le 1^{er} septembre 2021 indiquant qu'ils souhaitent procéder à l'échange des parcelles ZE n° 386 et 251 d'une superficie totale de 250 m² contre la partie du chemin communal n°52 du Moulin à Charles jouxtant leur propriété d'une superficie d'environ 170 m², bien qu'elles ne soient pas équivalentes en termes de superficie.

L'emprise exacte de la partie du chemin communal n°52 du Moulin à Charles jouxtant la propriété des époux DUMAND sera définie par le géomètre. Les frais de bornages seront pris en charge par les époux DUMAND.

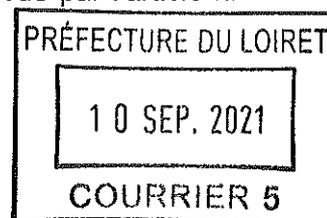
De ce fait, concernant la partie du chemin rural n°52 du Moulin à Charles appartenant au domaine public mais utilisé par les propriétaires privés, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son aliénation pour permettre aux propriétaires privés de l'acquérir.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 ñ R-141 -9 du code de la voirie routière Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que la partie de ce chemin a bien perdu son affectation.

Concernant le nouveau tracé du chemin rural cadastré ZE n° 386 et 251 appartenant aux époux DUMAND, ces derniers acceptent de procéder à un échange et ce sans contribution financière comme indiqué dans leur courrier en date du 1^{er} septembre 2021.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 52 Moulin à Charles ;
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;



- autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- autoriser l’acquisition par la Commune des parcelles ZE 386 et 251 cédées par les époux DUMAND en échange de la partie du chemin rural n° 52 du Moulin à Charles ;
- autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 7 septembre 2021

Le Maire,



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l’affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.

